

LA GAZETTE DE CORSEUL

Magazine municipal

Septembre 2022 - Édition n° 84



Retrouvez toutes les informations
sur www.corseul.fr

SOMMAIRE



P 3 - Édito du Maire

P 4 - Zoom sur les manifestations estivales

P 6 - Actualités

P 7 - Le Conseil en bref

P 10 - Vie municipale

P 13 - Informations diverses

P 14 - Vie associative et culturelle

P 15 - Saison culturelle 2022



Mairie : 02 96 27 90 17

Ouverture du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
samedi de 9h à 12h

Permanences du Maire :
Lundi et jeudi de 10h30 à 12h
sans rendez-vous

Plus d'informations sur www.corseul.fr

Responsable de la publication : Alain JAN
Rédaction et conception : Mairie de Corseul
Impression : Imprimerie de l'Horloge
Tirage : 1 150 exemplaires

Crédit photos : Yvon BONION, Cordula FISCHER,
Madeleine BERNARD et commission communication



Madame, Monsieur,

Avec la fin de l'été et des congés, pour le plus grand nombre d'entre vous, c'est le retour à l'école, au bureau, à l'usine.... Je souhaite une belle rentrée à chacune et chacun.

Cet été aura été marqué par la canicule et la sécheresse. On en mesure encore mal les conséquences mais il est, d'ores et déjà, évident que nous devons faire très attention à notre consommation d'eau dans l'utilisation que nous en faisons au quotidien. Éviter tout gaspillage s'impose à chacune et chacun de nous.

Même constat pour les énergies et même réflexe à adopter. À la fois pour réduire nos factures et éviter les coupures éventuelles d'électricité. Le changement climatique est là et cela va nous imposer de nouveaux comportements. Ce sont les petits gestes de chacune et chacun qui produiront les grands effets à moyen et long terme.

L'agriculture a aussi souffert et les répercussions sur le coût des denrées alimentaires sont probables surtout que la guerre en Ukraine a et aura aussi des conséquences sur ce plan-là. Cette situation va impacter notre pouvoir d'achat.

C'est ce qui nous a conduits, à notre modeste niveau et malgré l'augmentation déjà constatée du coût des denrées alimentaires, à décider la gratuité des repas du mois de juin au restaurant scolaire et de ne pas augmenter les tarifs à la rentrée. Ce sont 110 familles qui sont concernées.

Cette rentrée, c'est aussi l'occasion de renouer avec nos activités de loisirs, de retrouver de la convivialité dans notre quotidien.

Belle rentrée à toutes et tous.



ZOOM SUR LES MANIFESTATIONS ESTIVALES

Le retour de l'été a vu le retour des manifestations sportives et culturelles sur la commune. Les président(e)s d'associations affichaient leur satisfaction devant le succès remporté par les différents événements.

Amicale Motocycliste Curiosolite

L'Amicale Motocycliste Curiosolite était heureuse de renouer avec les habitudes prises depuis 1958 ! Elle organisait le 12 juin, son moto cross National annuel, après un grand travail réalisé en début d'année pour permettre la réhomologation du circuit pour 4 années.

Le moto club remercie l'ensemble des partenaires et bénévoles qui soutiennent depuis de nombreuses années cette manifestation et donne rendez-vous aux amateurs de la discipline pour l'année prochaine.



Fête de la Musique



Le vendredi 17 juin, la place de l'église de Corseul avait un petit air de Woodstock... grâce à l'initiative de Sylvie et Éric Zorzi, propriétaires du Bar des Sports qui avaient convié le groupe Rock'N12 pour une soirée musicale. Joli succès et très belle ambiance pour cet avant-goût de la fête de la musique....

Fête de l'école

La fête de l'école est un moment fort dans la vie des enfants et de l'école, elle permet aux familles de se retrouver de manière détendue et à l'Association de Parents d'Élèves (APE) de soutenir les différents projets pédagogiques. L'édition du 2 juillet 2022 a connu un vrai succès après deux ans de privation pour cause de pandémie. Au programme de cette journée ensoleillée : défilé dans le bourg, repas et stands variés.



Rando VTT

Le dimanche 26 juin se disputait la 10^{ème} édition de la « Curiosolite ». Les organisateurs ne cachent pas leur satisfaction devant le nombre d'inscriptions : 80 pour la randonnée pédestre et environ 300 en VTT. L'objectif de bien redémarrer après deux ans d'interruption, était donc atteint !



Fête Nationale

Les curiosolites étaient ravis de se retrouver au Val de Gravel en cette soirée du 15 juillet pour la soirée organisée conjointement par la mairie (feu d'artifice) et l'AMC (repas et soirée dansante). La soirée s'est déroulée dans les meilleures conditions, même si quelques inquiétudes étaient perceptibles au moment du tir. Heureusement, tout s'est bien passé, les règles de sécurité ayant été respectées de tous !

35^{ème} Anniversaire du Jumelage

Tous les 5 ans, les communes de Sonnenbühl et Corseul se réunissent pour un week-end de festivités marquant l'anniversaire du jumelage, devenu officiel en 1987. Cette année, une cinquantaine de Sonnenbühler était accueillie à Corseul pour confirmer les liens d'amitié unissant les deux cités.



Après leur promenade, nos amis allemands étaient conviés à la soirée officielle suivie d'un repas de gala offert par le Comité. Ce fut donc le moment pour les deux maires d'échanger des cadeaux et de rappeler les fondements des jumelages signés après la guerre : « Promouvoir la paix et l'amitié entre les peuples et ne plus vivre en guerre ». Ils ont aussi rappelé les termes de la charte signée en octobre 1987 : « Nous avons la

conviction que les relations amicales entre nos populations sont une condition essentielle pour une meilleure entente entre les peuples d'une Europe unie. »

« Notre but est d'apporter notre contribution à préserver la paix et la liberté dans un avenir heureux ».

Uwe Morgenstern et Alain Jan n'ont pas manqué de souligner « le caractère fragile de cette paix en Europe », évoquant l'invasion de l'Ukraine par les Russes, mais

À peine descendus du car, nos amis de Sonnenbühl, tout au plaisir de retrouver leurs amis de longue date ou de faire de nouvelles connaissances, ont pu s'imprégner de la Bretagne : d'abord, avec une sortie en bateau à Saint-Malo le vendredi, puis la visite du CIP Coriosolis et du site du Temple de Mars le samedi, suivie d'une promenade et/ou plage à Saint-Jacut-de-la-Mer, sur l'estran particulièrement découvert ce jour de grande marée.



ont dit leur confiance aux jeunes générations « pour assurer un avenir de paix et de concorde entre les nations européennes ».



Bärafizzer, suivie des danseurs bretons et du bagad « Les Salicornes ». Ce défilé emmenait tout le monde jusqu'à la salle polyvalente où musiciens et danseurs français et allemands se sont affrontés en défis musicaux. Puis, un repas galettes/saucisses attendait tout le monde. L'après-midi s'est ainsi poursuivie, entre musique et danses traditionnelles bretonnes, et musique allemande carnavalesque.

Cet évènement constituait le point d'orgue de la visite et marquait la fin des festivités des 35 ans du jumelage entre Sonnenbühl et Corseul.

Rendez-vous est pris à Sonnenbühl en 2027, pour le 40^{ème} anniversaire.

La soirée s'est poursuivie par un repas, entrecoupé de musique et de danse, les invités étaient emmenés par René Laigre et les Bärafizzer, groupe carnavalesque, que les coriosolites allaient découvrir le dimanche matin, puisqu'un tintamarre inhabituel allait réveiller le bourg au sortir de la messe.

Plutôt que tendre l'oreille, il fallait approcher pour voir défilé la fanfare allemande du Guggamusic les



Visite de la députée à l'occasion de la rentrée scolaire

Le 1^{er} septembre, jour de rentrée, nous avons eu le plaisir d'accueillir Mme Chantal Bouloux, députée de la circonscription et M. David Haverlan, inspecteur de l'Éducation Nationale.

Nous avons visité l'école sous la conduite de Mme Danièle Le Damany, directrice puis la cour avec ses aménagements ainsi que le restaurant scolaire et la salle polyvalente.

Tous ont souligné l'effort que la collectivité fait pour notre école et apprécié l'organisation globale de l'espace et plus particulièrement, la concentration des équipements mis à disposition de l'équipe pédagogique et des enfants.



Rentrée des ATSEM

L'équipe des ATSEM a également fait sa rentrée le mercredi 31 août. Au premier plan, Chrystelle Rio, Guylaine Cordier et Emilie Rousselet qui assistent respectivement Claire Le Roux, MS-GS, Danièle Le Damany, TPS-PS et Sylvie Le Carroux, GS-CP.

Au second plan, Bénédicte Gillard et Christèle Galzin assurent le ménage des locaux, la surveillance de la garderie et du restaurant scolaire.

Des nouvelles du restaurant scolaire

Depuis quelques semaines, enfants, parents et enseignants ont retrouvé le chemin de l'école.

Peu de bouleversements cette année, puisque l'équipe pédagogique reste stable. Le seul changement concerne l'extension du restaurant scolaire où sont servis quotidiennement 145 repas, préparés par nos deux cuisiniers, Jean-François Durand et Fabien Philippe, qui ont à cœur d'élaborer et de servir des repas de qualité, à base de produits bio ou issus de circuits courts. Si le coût des denrées a sensiblement augmenté, le Conseil Municipal n'en a pas moins décidé de ne pas répercuter cette hausse sur les familles et de maintenir les tarifs.

Cependant, toute absence injustifiée au restaurant scolaire sera facturée (justificatifs recevables : certificats médicaux, attestation d'un juge ou d'un praticien).

L'absence est à signaler le jour même avant 9h30 au secrétariat de la mairie.



Du nouveau sur la place de l'Église

À compter du mardi 20 septembre, Fabien Leffondre, marin pêcheur, sera présent sur la place de l'Église, le matin.

Il vous proposera des produits issus de sa propre pêche.

Séance du 1^{er} juin 2022

NON-FACTURATION DES REPAS RÉGULIERS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Compte tenu de la crise économique actuelle et de l'impact de celle-ci sur les familles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De ne pas facturer aux familles les repas pris entre le 1^{er} juin et le 7 juillet 2022
- D'adopter cette mesure uniquement pour les familles qui ont déjà souscrit un abonnement au restaurant scolaire

Cette non-facturation exceptionnelle ne pourra s'appliquer ni aux repas occasionnels ni aux familles qui n'auront pas prévenu de l'absence de leur(s) enfant(s) avant 9h 30 le jour de l'absence.

Les conseillers municipaux, Anne-Gaëlle HAMONIC, Julien BONENFANT, Fanny PELLERIN et Manuella LEZOUR, parents d'élèves, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de ne pas facturer aux familles les repas pris entre le 1^{er} juin et le 7 juillet 2022 et d'adopter cette mesure uniquement pour les familles qui ont déjà souscrit un abonnement au restaurant scolaire.

RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE DINAN-LAMBALLE - PROJET DE SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N° 169 AU LIEU-DIT VILDÉ BOUÉTARD

Le Maire informe l'assemblée du projet de renouvellement de l'infrastructure de la ligne ferroviaire Dinan-Lamballe et de la suppression du PN n° 169 situé lieu-dit La Vildé Bouétard.

Il précise qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 au 31 mars 2022 et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 7 avril 2022 avec avis favorable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Julien BONENFANT, Christelle JUBIN et Jessie LANSIAUX-DESREAC) à la suppression du passage à niveau n° 169 situé au lieu-dit La Vildé Bouétard.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU CHEMIN DE BUHEN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de classer dans le domaine

public, la voirie du chemin de Buhen pour un total de 52.50 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'intégrer la voirie du chemin de Buhen pour un total de 52.50 m.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Dinan Agglomération exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence " Eaux Pluviales Urbaines " au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre par « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopèrent pour définir précisément la compétence " Eaux Pluviales Urbaines " (EPU) et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres sont les seules à pouvoir garantir, une convention de gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été conclue avec elles, dès le 1^{er} janvier 2020. Celles-ci ont été établies pour une durée de 2 ans, après acceptation préfectorale.

Depuis juin 2021, un inventaire est en cours de réalisation par les services techniques de Dinan Agglomération. Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne pourra pas être mise en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est, en effet, impératif que soient sereinement identifiés et définis :

- Le périmètre d'intervention de Dinan Agglomération,
- Le service public attendu,

LE CONSEIL EN BREF

- Le patrimoine concerné,
 - Les possibilités de coopération avec les communes.
- Il convient donc, face au contexte décrit ci-dessus, de proroger la convention initiale d'une durée d'un an supplémentaire, par le biais d'un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la prorogation de la convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la commune conviennent de l'organisation du service public de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de prolongation de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines après acceptation des termes par les parties, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération

TRAVAUX RIVIÈRES 2022 - CONVENTION BIPARTITE DINAN AGGLOMÉRATION / COMMUNE DE CORSEUL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Dinan Agglomération porte la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations » depuis le 1^{er} janvier 2018. La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage « Milieux aquatiques » du contrat territorial de l'Arguenon.

La collectivité se propose de réaliser des travaux de restauration dans la continuité écologique sur la commune de Corseul et pour la présente convention, les interventions auront lieu sur les propriétés communales suivantes :

- Voie Communale n° 30 au niveau du passage du cours d'eau Le Brulé au lieu-dit « La Sebillais »
- Voie Communale n° 101 au niveau du passage du cours d'eau Le Brulé au lieu-dit « La Poissonnais »

Après avoir intégralement pris connaissance de la convention et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Après étude des dossiers déposés par les associations communales et délibération, le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes :

- APE École publique 850 €
- Société de Chasse Saint Hubert 1 000 €

- ACTL Amicale Curiosolite du Temps Libre 400 €
- ETRA Randonnées Pédestres 165 €
- FNACA 321 €
- AMC Amicale Motocycliste Curiosolite 3 000 €

Les Présidents et membres d'associations ne prennent part ni aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

Séance du 6 juillet 2022

MAINTIEN DES TARIFS GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/210413 du 9 juin 2021 actant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Il propose à l'assemblée de voter le maintien des tarifs et conditions, à savoir :

GARDERIE (ACCUEIL DE LOISIRS)

TARIFS COMMUNE	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure) *	0.35 €	0.45 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.40 €	0.50 €

TARIFS HORS COMMUNE	MATIN	SOIR
Tarif régulier (au ¼ d'heure)*	0.40 €	0.50 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure)**	0.50 €	0.60 €

La facturation de la garderie est établie selon le pointage.

*Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 quarts d'heure de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 quarts d'heure de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

RESTAURANT SCOLAIRE

Facturation mensuelle (les repas pris sont facturés le mois suivant) avec prise en compte des absences constatées et justifiées le mois précédent.

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Tarif abonné	3,00 €	3,40 €
Tarif occasionnel	4,00 €	4,50 €

Concernant la cantine, toute absence injustifiée sera facturée (justificatifs recevables : certificats médicaux, attestation d'un juge ou d'un praticien).

Absence à signaler le jour même avant 9h30 au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir :

- Les tarifs de garderie et de cantine présentés
- Les modalités énoncées

RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le Maire rappelle la délibération n° CM/22-0303 du 1^{er} juin 2022 fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique et informe l'assemblée de la réception d'un courrier d'observation de la Sous-Préfecture reçue le 21 juin 2022 demandant de distinguer le forfait applicable pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

Le Maire propose les forfaits suivants, par enfant :

- Forfait pour les classes maternelles : 750 €
- Forfait pour les classes élémentaires : 512 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs forfaitaires proposés prenant effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer tous documents correspondants.

CABINET MÉDICAL - BAUX DE LOCATION - LOYERS À DATER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Suite à la décision des praticiens de dissoudre la SCM au 30 juin 2022, il convient d'établir un bail individuel à chaque praticien à dater du 1^{er} juillet 2022, annexés à la présente délibération.

Le montant du loyer et la répartition des charges (eau, électricité, taxes foncières, ordures ménagères) sont calculés sur la base de la surface occupée par chaque praticien, à savoir :

- Cabinet n° 1 (40.41 m²) : 366.20 € mensuel + charges
- Cabinet n° 2 (38.96 m²) : 353.00 € mensuel + charges
- Cabinet n° 3 (12.21 m²) : 110.70 € mensuel + charges

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les baux individuels présentés
- Approuve le montant des loyers et la répartition des charges précités

- Autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

SDE 22 - REMPLACEMENT DES PROJECTEURS ET DU COFFRET COUPE CIRCUIT AU NIVEAU DE LA MAIRIE

Le Maire présente, à l'assemblée, une proposition financière du SDE22 en date du 28 avril 2022 relative au remplacement de 4 projecteurs et du coffret coupe circuit au niveau de la Mairie pour un montant estimatif de 6 078.24 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'études et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019.

En conséquence la participation communale s'élève à 3 658.20 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire :

- À signer la proposition financière portant la participation communale à 3 658.20 €
- À signer tous documents relatifs à ce dossier
- Dit que l'inscription budgétaire de la dépense est prévue à l'article 2041582.



Retrouvez l'intégralité des délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune. Elles sont également consultables en Mairie.

VIE MUNICIPALE

ÉTAT CIVIL



Naissances

6 juin 2022 à SAINT-MALO, Maé HERVÉ, 8 bis La Ville es Denis

12 août 2022 à SAINT-MALO, Mathurin VARNAI, 6 Beau Soleil

PACS

24 juin 2022 : Patrick MOREL et Karine BOULOUX, 1 La Marette

18 juillet 2022 : Rémi GUILLO et Jeannaëlle URO, 9 rue du Lin

25 juillet 2022 : Arthur VARIN et Mélanie BINDEL, 9 rue de l'Arguenon

05 août 2022 : Cédric JACQUENET et Anne COLAS, 7 Le Plessis Madeuc

Mariages

4 juin 2022 : Mikaël PELLERIN et Julia DELEGLISE, 8 Lot Les Clossets

23 juillet 2022 : Stéphane ROBERT et Sylvie LE JEUNE, 6 Beau Soleil

30 juillet 2022 : Jean-Yves LE DEZ et Catherine LEBARBIER, 27 La Lande Baume

19 août 2022 : Ludovic JAN et Sophie FAVREL, 14 Lanvia

27 août 2022 : Corenthin DUFEIL et Mélyssa PAUTREL, 26 rue de l'Arguenon

Décès

08 juillet 2022 à SAINT-MALO, Claude ANDROUET, 17 rue de Gravel

12 juillet 2022 à CORSEUL, Yannick DERRIEN, 24 rue de l'Arguenon

17 juillet 2022 à DINAN, Claude BENOIST, 2 La Touraudais d'en Bas

10 août 2022 à DINAN, Georges PAYOUX, 9 Lot L'Orée du Bois

20 août 2022 à DINAN, Louis LEGOUTÉ, 15 La Hestriniais

URBANISME



Publicité des demandes de permis de construire et d'autorisations simplifiées (déclarations préalables, permis de démolir) déposées en Mairie depuis le 13 mai 2022 (accordées ou en cours d'instruction).

N° dossier	Adresse	Nature des travaux
DP 022 048 22 C0034	La Ville au Comte	Rénovation d'une habitation
DP 022 048 22 C0036	Montafilan	Pose de fenêtres de toit
DP 022 048 22 C0037	20 rue de la Côte d'Halouze	Clôture
DP 022 048 22 C0038	Les Jannaies	Coupe et abattage d'arbres
DP 022 048 22 C0039	3 La Poissonnais	Clôture
PD 022 048 22 C0003	8 Coetmihac	Démolition d'une véranda
DP 022 048 22 C0041	1 Le Chesnay	Changement d'une porte de garage
DP 022 048 22 C0042	2 Lotissement de Buhen	Pergola
PC 022 048 22 C0010	6 La Nogatz	Logement de fonction avec bureau attenant
DP 022 048 22 C00043	21 rue de l'Arguenon	Remplacement menuiseries extérieures et ITE
PD 022 048 22 C0004	21 rue de l'Arguenon	Démolition d'une annexe

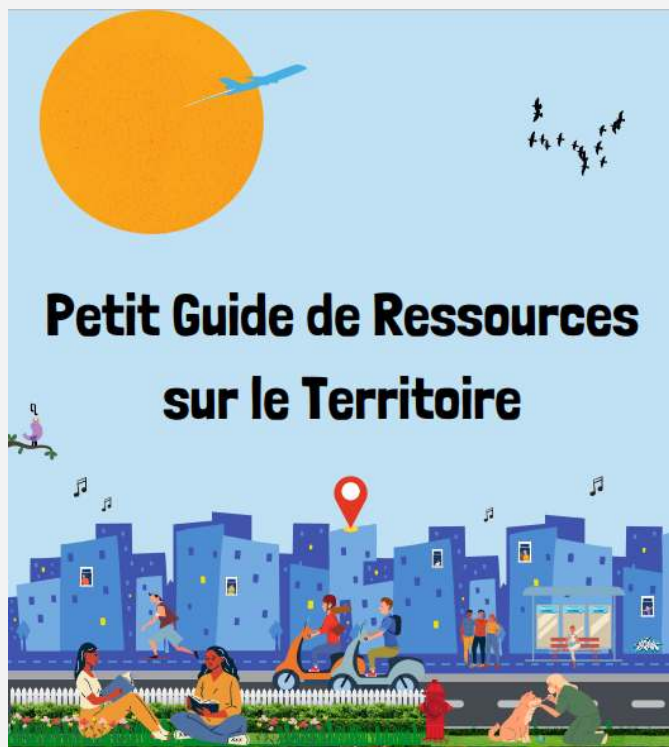
VIE MUNICIPALE

URBANISME



Publicité des demandes de permis de construire et d'autorisations simplifiées (déclarations préalables, permis de démolir) déposées en Mairie depuis le 13 mai 2022 (accordées ou en cours d'instruction).

N° dossier	Adresse	Nature des travaux
DP 022 048 22 C0044	7 La Bertranmatz	Pose de fenêtres de toit
PC 022 048 22 C0011	30 Cité d'Halouze	Maison individuelle
DP 022 048 22 C0046	3 Les Hautes Landes	Panneaux photovoltaïques
DP 022 048 22 C0047	14 Zone Artisanale	DP de division
DP 022 048 22 C0048	25 Cité d'Halouze	Panneaux photovoltaïques
PD 022 048 22 C0005	Les Vaux	Démolition de 4 logements
PC 022 048 22 C0012	2 Lot Le Clos de la Ville es Hues	Garage et carport
DP 022 048 22 C0049	10 La Ville au Gris	Clôture et portail
DP 022 048 22 C0050	3 Tréguihé	Isolation et bardage en bois
PC 022 048 22 C0013	Zone Artisanale	Hangar professionnel avec bureaux et vestiaires
PD 022 048 22 C0006	Le Chesnot	Démolition d'un logement
DP 022 048 22 C0051	20 Zone Artisanale	Pose d'une enseigne
DP 022 048 22 C0052	22 rue des Genêts	Clôture
DP 022 048 22 C0053	8 Villeneuve	Piscine enterrée
DP 022 048 22 C0054	12 Les Hautes Fosses	Pose de fenêtres de toit
PC 022 048 22 C0014	9 bis La Pénézais	Rénovation des façades et transformation grenier
DP 022 048 22 C0055	6 Putretais	Véranda
DP 022 048 22 C0056	1 Lotissement de l'Orée du Bois	Clôture
DP 022 048 22 C0057	2 Le Clos Neuf	Création d'ouvertures et ITE avec ravalement
DP 022 048 22 C0058	9 bis rue de l'Hôtellerie	Pose de fenêtres de toit
DP 022 048 22 C0059	30 Tréguihé	Extension
DP 022 048 22 C0060	38 rue de l'Hôtellerie	Clôture et portail
DP 022 048 22 C0061	26 Le Vauradeuc	Carport
DP 022 048 22 C0062	8 Lotissement de l'Étang	Création d'une ouverture
DP 022 048 22 C0063	La Croix Blanche	Changement d'enseigne



Aide au permis : Permis citoyen

Une aide au permis de 300 € pour les jeunes non scolarisés ayant entre 18 ans et 25 ans et disposant de moins de 700 € par mois. (Association Steredenn et la Mission Locale)

☎ FJT Dinan 02 96 87 12 12

Mobil'Rance : plateforme de mobilité solidaire

Comment financer son permis et acheter un véhicule, louer un scooter pour se rendre à son lieu de stage, découvrir le covoiturage et les transports en commun... L'équipe de Mobil'Rance t'accompagne dans le développement de ta mobilité, t'informe et t'oriente vers les solutions qui correspondent au mieux à ta situation.

@ http://www.formation.steredenn.org/Mobilite_16.html

Aide à la culture : Le Pass Culture

Tu as 18 ans cette année, tu veux acheter un instrument de musique, un livre, aller voir un concert... Tu peux bénéficier de 300 € pour tous tes achats culturels avec le Pass Culture. @ <https://pass.culture.fr/>

Aide à la mise en place d'un projet citoyen : ProjetKonCrée

Tu as entre 16 et 30 ans et tu as une idée de projet individuel ou collectif que tu aimerais tester ? Tu voudrais créer un événement dans ta ville, proposer des ateliers ou créer une association ? Tu peux être accompagné dans tes démarches, bénéficier d'un espace de coworking, rencontrer d'autres jeunes qui portent aussi des initiatives et être soutenu au quotidien par des animatrices. Tout ça en parallèle d'une formation, d'un travail ou d'une recherche d'emploi, mais aussi pourquoi pas en devenant volontaire en Service Civique d'Initiative (si tu as moins de 26 ans ou moins de 30 ans si tu es en situation de handicap), en consacrant 24h par semaine à ton projet et percevant une indemnité de 580 € par mois. Contact : projetkoncree@steredenn.org



Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2022-2023.

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus)
- Les personnes nées entre le 1er juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus)
- Les personnes nées entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans)
- Les étudiants âgés jusqu'à vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

PASS SPORT
revient pour la
saison 2022-2023

**Bénéficiez d'une déduction
de 50 euros dans
un club sportif éligible !**

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport



Tapage nocturne

La mairie est souvent contactée par des administrés excédés par **les bruits de voisinage, c'est pourquoi nous rappelons ici les dispositions légales contre le tapage nocturne.**

Le tapage nocturne est défini par l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique. Il énonce qu'aucun bruit, qu'il soit d'origine animale ou humaine, ne doit venir troubler la tranquillité du voisinage et porter atteinte à sa santé.

Ce trouble du voisinage est pris assez au sérieux, qu'il soit un tapage diurne ou un tapage nocturne (entre 22h et 7h) puisque ses conséquences sur la santé physique et mentale peuvent être importantes. Cette disposition s'applique aux propriétaires comme aux locataires. Si la police se déplace pour rétablir le silence à la suite d'un tapage nocturne, l'auteur des faits peut recevoir une **amende forfaitaire de 68 €** qui peut grimper à 180 € si elle n'est pas réglée rapidement. Dans les cas les plus graves, il peut y avoir une condamnation qui est prévue par l'article R623-2 du Code Pénal. Dans ce cas, le voisin reçoit une contravention de 450 €.

Dématérialisation Urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, conformément à la loi Elan du 23 novembre 2018, la dématérialisation des actes d'urbanisme est effective.

Le Guichet Unique a été conçu pour faciliter le dépôt et le suivi des demandes d'urbanisme de tous les usagers. Il existe deux types de compte :

- **Compte usager** : créer un compte usager si vous êtes un particulier ou un professionnel qui dépose ponctuellement des dossiers d'urbanisme.
- **Compte partenaire** : créer un compte partenaire si vous êtes un professionnel (notaires...) qui dépose régulièrement des dossiers d'urbanisme ou des DIA.

Accès au Guichet Unique sur le site de Dinan Agglomération à l'adresse suivante :

<https://www.dinan-agglomeration.fr/Urbanisme-habitat-mobilite/Urbanisme/Guichet-Unique-Depot-dematerialise-des-autorisations-d-urbanisme-et-des-DIA>

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP de travaux est obligatoire pour **l'agrandissement d'un bâtiment existant** (surélévation, véranda, pièce supplémentaire...), pour des travaux **modifiant l'aspect extérieur** (création ou changement d'une ouverture : porte, fenêtre, velux..., changement de la toiture) ou pour **changer sa destination** (transformation d'un garage en pièce d'habitation.

Elle est aussi nécessaire pour certaines **constructions nouvelles** (abri de jardin, pergola, carport, garage...) si l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Autres cas où la déclaration préalable est exigée :

- Serres : la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1.80 m et 4 m et la surface au sol inférieure à 2 000 m²
- Piscines : non couvertes quand la superficie de bassin est supérieure à 10 m² et inférieure ou égale à 100 m². Si couvertes, la couverture fixe ou mobile doit avoir une hauteur au-dessus du sol inférieure à 1.80 m.
- Clôtures, murs et portails : soumis à déclaration sur l'ensemble de la commune
- Panneaux photovoltaïques : installation sur le toit d'un bâtiment quelle que soit la surface

De nouveaux formulaires Cerfa sont disponibles sur le site Service Public et sont référencés ci-dessous pour les plus utilisés :

- ◇ **Cerfa n° 13406*10** - Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- ◇ **Cerfa n° 13702*08** - DP pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager
- ◇ **Cerfa n° 13703*09** - DP à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- ◇ **Cerfa n° 13404*09** - DP pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire
- ◇ **Cerfa n° 13405*08** - Demande de permis de démolir

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Des nouvelles d'Arguenon Informatique

Pour une meilleure organisation, l'association a créé trois sections distinctes :

- 1- La **section Informatique** : cours sur l'apprentissage, l'usage et le perfectionnement de l'outil informatique
- 2- La **section Généalogie** : utilisation de l'outil informatique en recherches généalogiques
- 3- La **section Photo et Diaporama** : apprendre à mieux utiliser les divers appareils photos numériques, à connaître les logiciels de traitement d'images, à créer des courts métrages photographiques (anciennement appelés diaporama).

Cette dernière section est dénommée FOTOMATIC, nom qui sera utilisé dans les prochaines expositions photographiques auxquelles ses membres participeront.

Une première exposition s'est tenue à Plancoët où l'association a présenté une centaine de photos réalisées, traitées et imprimées par ses membres.

Avec cette modification d'organisation, Arguenon Informatique se redonne un nouvel élan.

Les cours des trois sections reprendront la première semaine d'octobre.

Renseignements disponibles : à la Mairie, en envoyant un mail à arguenon.informatique@gmail.com, au 02 96 27 97 51, sur Facebook. Le site internet est en cours de refondation.



Amicale Club du Temps Libre

Le 6 juillet, les membres de l'ACTL étaient réunis à l'Abbaye à Saint Jacut de la Mer pour leur journée récréative de fin de saison. Au programme : déjeuner gastronomique, promenades et/ou jeux.



Proposition d'animation



Soucieuse de créer une nouvelle animation, une équipe de bénévoles réfléchit actuellement à

l'organisation de moments autour des jeux de société (tous publics). Si vous souhaitez participer ou aider à l'organisation de ces moments conviviaux, vous pouvez contacter Corinne Cabec (cabec.corinne.57@orange.fr) ou Eliane Lucas (elucas@corseul.fr) qui feront le lien entre les personnes intéressées.

La Toussaint à Coriosolis

Faites voyager vos papilles dans l'Antiquité Romaine - Lundi 31 octobre - Durée : 1h30

Ave ! Embarquez dans la machine à remonter le temps, et arrêtez-vous pour un soir à l'époque romaine. Le banquet est prêt, allongez-vous.

Une déambulation musicale pour un voyage dans le temps - Jeudi 3 novembre - 2 groupes de 30 personnes - Durée : 1h30

La nuit tombe et une atmosphère mystérieuse émane de Coriosolis. Lumière bleue, musique et cérémonie romaine vous transportent hors du temps.





SAISON CULTURELLE DE DINAN AGGLOMÉRATION ET DES JACOBAMBINS DE THÉÂTRE EN RANCE



THÉÂTRE MERVEILLEUX FLORENCE & MOUSTAFA Compagnie MidiMinuit

Un couple hors du commun fête ses noces : une cérémonie théâtrale librement inspirée des contes des « Mille et Une Nuits ».

YVIGNAC-LA-TOUR	MER. 5 OCTOBRE
Salle des fêtes.	20h30
MATIGNON	JEU. 6 OCTOBRE
École de musique	20h30
DINAN	VEN. 7 OCTOBRE
Siège de Dinan Agglomération	20h30

GRATUIT



AFROPOP ET BLUES CRÉOLE DELGRÈS PREMIÈRE PARTIE : SUPERJOY

Soirée afropop en pain d'épices et blues créole endiablé pour réchauffer les cœurs.

PLÉLAN-LE-PETIT	SAM. 15 OCTOBRE
L'Embarcadère	20h30

18€ • 14€ • 6€



THÉÂTRE ET EMBRUNS LA PROMESSE Galathéa Productions

Une petite fille sur le sable, entre mer et mère, entre rêves de liberté et règles parentales.

SAINT-JUVAT	MAR. 15 NOVEMBRE
Salle des fêtes	18h00

8€ • 6€



ELECTROPOP VERSION FRENCH TOUCH BARBARA RIVAGE / DJEN

Deux découvertes électropop version french touch sauvage et romantique.

DINAN	SAM. 22 OCTOBRE
Le Labo	20h30

11€ • 8€ • 6€



SOLO DÉSOPIANT ÉLODIE POUX

Le Syndrome du Papillon

De l'humour grinçant qui pique mais qui fait du bien.

DINAN	JEU. 10 NOVEMBRE
Théâtre des Jacobins	20h30

25€ • 21€ • 6€



THÉÂTRE ET CIRQUE D'OBJETS L'ATTIRAIL Compagnie La Plaine de Joie

L'univers du cirque croise et met en lumière les jeux imaginaires de l'enfance.

YVIGNAC-LA-TOUR	VEN. 25 NOVEMBRE
Derrière la Mairie	20h30

8€ • 6€



THÉÂTRE MUSICAL BAROQUE CUPID & DEATH Ensemble Correspondances

Un théâtre musical chorégraphié baroque, somptueux et extravagant, avec 18 chanteurs et musiciens.

DINAN	JEU. 17 NOVEMBRE
Théâtre des Jacobins	20h30

30€ • 26€ • 6€



MAGIE NOUVELLE

DÉLUGE

Compagnie Sans Gravité

Que se passe-t-il quand les balles ne répondent plus à la gravité ? Dis, c'est pas grave monsieur ?

DINAN	VEN. 9 DÉCEMBRE
Théâtre des Jacobins	20h30

8€ • 6€



PIÈCE RADIOPHONIQUE À REGARDER PREMIÈRE NEIGE

Compagnie Elvis Alatac

Une pièce radiophonique à dévorer des yeux et à déguster des oreilles librement inspirée d'une nouvelle de Guy de Maupassant.

PLANCOËT	DIM. 4 DÉCEMBRE
Salle SolenVal	16h30

18€ • 14€ • 6€



DIVA MALIENNE OUMOU SANGARÉ Timbuktu

Une diva malienne engagée qui (en)chante l'Afrique de ses savantes vibrations mélangées.

DINAN	MAR. 29 NOVEMBRE
Théâtre des Jacobins	20h30

25€ • 21€ • 6€



THÉÂTRE INCANDESCENT LES POSSÉDÉS D'ILLFURTH Le Munstrum Théâtre

Au village d'Illfurth, on raconte que deux enfants étaient possédés...

PLANCOËT	VEN. 16 & SAM. 17 DÉCEMBRE
Salle SolenVal	20h30

18€ • 14€ • 6€

RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'EAU, C'EST PAS LA MER À BOIRE !



1
Se doter
d'équipements économes
en eau pour robinets
(mousseur/aérateur, miti-
geur, réducteur de débit...)



2
Opter
pour des équipements
économes en eau pour WC
(éco-sac, système double
poussoir...)



3
Préférer
les douches aux bains et
réduire la quantité d'eau
utilisée en limitant ses
douches à 3 minutes.



4
Ne pas laisser
couler l'eau sans raison.
Penser à la couper quand on
se lave les mains, quand on
se savonne...



5
Remplir
complètement son lave-
linge et son lave-vaisselle
pour les faire tourner à
plein.



6
Récupérer
le surplus d'eau (sans produit
chimique) de ses éviers/
douches et la réutiliser
pour arroser ses plantes
par exemple.



7
Installer
un récupérateur d'eau
de pluie pour arroser son
jardin ou pour ses usages
domestiques.



8
Repérer
les fuites d'eau
éventuelles chez soi et les
faire réparer rapidement.

Plus d'informations sur
www.dinan-agglomeration.fr

DINAN
AGGLOMÉRATION